



Service urbanisme

**ARR20231012\_3**

## **ARRÊTÉ autorisant la poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public**

Le Maire d'Eybens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCADSA),

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) - Articles PA

**Vu** l'arrêté du 2 août 2011 autorisant l'ouverture au public du stade de foot Roger Journet à Eybens

**Vu** l'attestation du maître d'ouvrage du 12/10/2023 concernant le nombre de personnes pouvant être accueillies au Stade des Ruies – stade SUD

**Considérant** l'organisation de manifestations sportives (tournois, matchs officiels...) sur le stade Roger Journet – stade Sud,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

L'établissement dénommé « Stade des Ruies », sis rue des Ruies – 38320 EYBENS (parcelle AK116), est autorisé à poursuivre son exploitation en accueillant 750 spectateurs, conformément à l'attestation du maître d'ouvrage.

#### **Article 2**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

#### **Article 3**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Eybens, ainsi que l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le :
- Affiché le :
- Retiré le :

- Notification faite le :

Signature de l'intéressé-e

Fait à Eybens, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Nicolas RICHARD

